

Féchy, le 9 juin 2016

**Rapport de la commission ad'hoc concernant le préavis no 5/2016  
relatif à l'adhésion au Groupement Forestier de la Saubrette  
et à l'adoption des statuts dudit groupement**

La commission ad'hoc, composée de :

- M. Willy Wyss, Président
- M. Michel Roemer et Marguerite Pilloud, membres
- M. Valentin Bettems, rapporteur et suppléant
- Mme Carine Tschalaer, suppléante, absente, excusée,

s'est réunie au carnotzet communal le 7 juin 2016 à 20h.

Mme Carole Bettems, Syndique, et M. Marc Morandi, municipal des forêts, étaient présents pour donner les explications nécessaires. La commission les en remercie.

Le premier nommé, M. Michel Roemer relève que le Groupement du Triage Forestier du Signal de Bougy a les mêmes initiales que celui de la Saubrette (GFS). Il estime que cela pourrait prêter à confusion, mais il est rassuré par les explications du municipal responsable. Il précise qu'il n'y a pas de confusion possible car les termes sont bien distinctement utilisés dans le préavis.

De plus, le préavis est le même pour toutes les communes concernées et il n'est pas possible de changer quelque chose.

M. Roemer demande, si une des 4 communes du Groupement du Signal de Bougy refusait l'adhésion, le projet serait-il annulé ?

M. Marc Morandi informe la commission ad'hoc que, si une commune refuse, elle devra financer l'entretien de ses parcelles de forêt elle-même.

Cela n'empêchera pas les autres communes de signer la Convention.

Le projet de regroupement est prévu pour avoir un entretien des forêts de façon coordonnée et groupée.

Il souligne que les machines nécessaires pour l'entretien de la forêt sont immenses et représentent de gros investissements. Leur maintenance, les réparations et la main-d'œuvre coûtent très cher. Il serait donc préférable que tout l'entretien se fasse dans un même groupement.

De plus, en 2017, les deux gardes forestiers du Groupement de la Saubrette arriveront à la retraite, ce qui permettra de réorganiser les groupements forestiers avec une économie d'échelle substantielle à la clé.

La convention entre le groupement forestier du Signal et le GFS contient une clé de répartition pour toutes les communes concernées ; elle a été signée le 6 juin 2016. Une convention particulière a été faite avec Allaman qui n'a pas beaucoup de forêts. Toutes les communes seront gagnantes.

Mme la Syndique Carole Bettems relève Féchy peut décider à tout moment d'établir des baux à ferme. Pour le moment les 4 communes, y compris Allaman, ont pris l'option de ne pas faire des baux à ferme. Cela limiterait la liberté de gestion des forêts.

Le municipal relève que les prestations du garde forestier ne changeront pas. M. Martignier intégrera le nouveau groupement et fera partie d'une équipe alors qu'à présent il travaille seul.

Dès le départ à la retraite des gardes forestiers du groupement GFS, une nouvelle organisation du travail sera mise en place, qui aura pour effet une meilleure gestion de la main-d'œuvre et des outils.

Les forêts sont placées sous la surveillance de l'Etat, dont M. Eric Treboux est l'Inspecteur forestier.

M. Roemer demande si les finances, selon le barème convenu, ont été fixées pour un certain nombre d'années.

M. Marc Morandi répond que s'il fallait rediscuter la clé de répartition il faudrait se baser sur des coûts réels mais il faudrait éviter ce genre de changements.

Mme la Syndique souligne que le fait que les gardes forestiers ne changent pas est une bonne chose puisque qu'ils vont garder la même ligne de conduite sous l'égide de l'Inspecteur forestier.

M. Marc Morandi relève que, grâce aux subventions obtenues par l'Inspecteur cantonal des forêts, l'exploitation des forêts n'est pour le moment pas déficitaire.

M. Roemer relève que, dans l'article 18 des statuts du Groupement Forestier de la Saubrette, « les autres prestations fournies par le Groupement forestier seront facturées aux bénéficiaires selon des tarifs fixés par l'assemblée générale, garantissant aux partenaires des conditions claires et avantageuses » et estime qu'il faudrait peut-être préciser que les factures aux membres du Groupement devraient être établies à coûts réels uniquement.

M. Morandi informe que ce point n'a jamais été relevé par les communes co-signataires.

Le paragraphe a très probablement été écrit naturellement dans le sens des coûts réels.

Mme la Syndique et le municipal des forêts quittent la séance à 20h35 et la commission délibère.

Elle conçoit qu'avec le nouveau Groupement, la réorganisation du travail et la nouvelle clé de répartition les frais d'entretien de la forêt diminueront.


Au vu de ce qui précède, la commission, tenant compte :

- des économies d'échelle concernant l'achat et l'entretien des machines forestières
- de la réorganisation et rationalisation du travail au moment de la mise en retraite des deux gardes en 2017

recommande au Conseil général d'accepter le préavis tel que présenté.

Pour la commission :

Le Président, M. Willy Wyss



Les membres,  
Michel Roemer



Marguerite Pilloud



Les suppléants

M. Valentin Bettems, rapporteur

